

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des
Transports d'Île-de-France (DRIEAT IF)
Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF)

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement
et des Transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le préfet de la Région Île-de-
France (n°IDF-2023-04-19-00003 du 19/04/2023)

Objet du marché

**Propreté des tunnels et des locaux techniques SIRIUS du réseau routier national géré par la
direction des routes d'Île-de-France**

Table des matières

ARTICLE 1 - Généralités et gouvernances du contrat.....	6
1.1. Objet du marché.....	6
1.2. Organisation et fonctionnement.....	7
1.2.1. La Direction des Routes Île-de-France.....	7
1.2.2. Structure de pilotage DiRIF.....	7
1.2.3. Structure de pilotage Entreprises.....	8
1.2.3.1- Réunions techniques locales (une réunion par trimestre avec compte rendu).....	9
1.2.3.2- Réunions de coordination.....	9
1.2.3.3- Comité de pilotage du marché.....	10
ARTICLE 2 - Cadre général du contrat.....	11
2.1. Le système à maintenir, cadre et conditions d'interventions.....	11
2.1.1. Présentation générale des systèmes exploités par la DiRIF.....	11
2.1.2. Présentation du périmètre du présent marché.....	11
2.1.3. Nature des prestations.....	11
2.1.4. Lieux d'exécution des prestations.....	12
2.1.5. Spécifications cadres / Référentiels.....	13
2.2. Limite de responsabilité de l'opération.....	14
2.2.1. Découpage des marchés de maintenance.....	14
2.2.2. Exclusions du marché.....	14
2.3. Accessibilité technique et physique aux installations.....	14
2.3.1. Conditions d'accès aux installations objets du marché.....	14
2.3.2. Généralités sur les conditions d'accès aux installations.....	15
2.3.2.1- Conditions d'accès aux installations.....	15
2.3.2.2- Intervention et accessibilité.....	16
2.3.2.3- Interventions dans balisage et fermeture.....	17
2.4. Mesure de sécurité.....	18
2.4.1. Prescriptions concernant des interventions par l'autoroute.....	18
2.4.2. Reconnaissance et visite de l'installation.....	18
ARTICLE 3 - Procédures applicables.....	20

3.1. Plan d'assurance qualité.....	20
3.1.1. Exigences qualités de la DiRIF.....	20
3.1.2. Structure du PAQ.....	20
3.1.2.1- Concernant l'organisation.....	20
3.1.2.2- Concernant la définition de procédures.....	21
3.1.3. GMAO, fonctionnalités et base patrimoniale.....	22
3.2. Sécurité Informatique.....	22
3.2.1.1- Mise en œuvre d'une gestion de risques et son suivi.....	22
3.2.2. Gestion des biens.....	22
3.2.2.1- Séparation des données de la DiRIF et des données des autres clients.....	22
3.2.2.2- Échange de supports.....	23
3.2.2.3- Maintiens à jour et mise à disposition des données relatives à la prestation.....	23
3.2.3. Sécurité physique.....	23
3.2.3.1- Hébergement des données.....	23
3.2.4. Traitements des incidents.....	23
3.2.4.1- Disponibilité des données et des systèmes d'informations.....	23
3.2.5. Continuité des services.....	23
3.2.5.1- Remplacement du matériel endommagé ou perdu.....	23
3.2.6. Obligations pour le titulaire intervenant au sein des locaux de la DiRIF.....	24
3.2.6.1- Respect des exigences sécurité de la DiRIF.....	24
3.2.6.2- Connexions d'équipements au réseau de la DiRIF.....	24
3.2.6.3- Restitutions des équipements fournis par la DiRIF.....	24
3.2.6.4- Restitutions des informations collectées par le titulaire.....	24
3.2.6.5- Transferts de connaissances.....	24
3.2.7. Conformité, audit et contrôle.....	24
3.2.7.1- Autocontrôles de sécurité.....	24
3.2.7.2- Régularisation des écarts au Plan d'Assurance Sécurité.....	24
3.3. SOSED.....	25
3.4. Le plan de prévention des risques.....	25
3.5. Phase d'initialisation.....	26
3.6. Les processus relatifs aux interventions.....	26

3.6.1. Le compte-rendu d'intervention.....	26
3.6.2. Procédures spécifiques préalables à l'intervention.....	27
3.6.3. Programmation des interventions.....	27
3.6.4. Mise à jour de la documentation technique.....	28
3.7. Les outils de gestion de la maintenance de la DiRIF.....	28
3.7.1. La GMAO.....	28
ARTICLE 4 - Périmètre du marché.....	30
4.1. Lavage d'ouvrage.....	30
4.1.1. Tronçons d'ouvrage dépourvu de plaque de protection au feu.....	31
4.1.2. Tronçons d'ouvrage équipé de plaques de protection au feu.....	31
4.1.3. Équipements d'Auto Évacuation en tunnel (Hors Marché).....	31
4.1.4. Niches de Sécurités et Incendies.....	32
4.1.5. Lavage des trottoirs.....	33
4.1.6. Nettoyage de Panneau de Signalisation.....	33
4.1.7. Lavage des chaussées.....	33
4.2. Traitement de graffitis ou affiches.....	33
4.3. Issues de secours, galeries et tout type de local.....	34
4.3.1. Lavage des issues de secours.....	34
4.3.2. Mise en œuvre de moyen spécifique pour procéder à la désinfection des issues de secours.....	34
4.4. Nettoyage d'espaces libres et tout type de locaux.....	35
4.4.1. Nettoyage des locaux.....	35
4.4.2. Dératisation des locaux, issues de secours ou armoires électriques.....	35
4.5. Déchets.....	35
4.5.1. Collecte des déchets.....	35
4.5.2. Traitement des déchets.....	36
4.5.3. Transport des déchets.....	36
ARTICLE 5 - Fiches synthétiques par type de prestation.....	37

Glossaire

Le présent index énumère les principales abréviations utilisées dans le document.

DiRIF : Direction des Routes d'Île-de-France

RPA : Représentant du Pouvoir Adjudicateur

STT : Service du Trafic et des Tunnels

DETT : Département de l'Exploitation du Trafic et des Tunnels

VRU : Voies Rapide Urbaines

RRN : Réseau Routier National

AGER : Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route

PCTT : Postes de Contrôle Tunnels et Trafic

UPMM : Unité politique de Maintenance et Modernisation

PAQ : Plan d'Assurance Qualité

SOSED : Schéma d'Organisation et Suivi de l'Évacuation des Déchets

GTC : Gestion Technique Centralisée

GMAO : Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur

TDM : Technicien de Maintenance

ARTICLE 1 - Généralités et gouvernances du contrat

1.1. Objet du marché

Les prestations, objets du présent marché, concernent le maintien de la propreté des tunnels et des locaux techniques SIRIUS du réseau routier national géré par la direction des routes d'Île-de-France.

Les objectifs du marché sont de :

- garantir la pérennité de fonctionnement des installations et équipements ;
- maintenir le patrimoine en bon état et de prévenir sa dégradation ;

Les prestations sont soumises aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du Travail, articles R.4511-1 à 11, R.4512-1 à 16, R.4513-1 à 13, R.4514-1 à 10, R.4515-1 et 4 à 11.

Les lieux d'exécution des prestations sont situés sur l'ensemble du réseau routier national concédé d'Île-de-France.

Les prestations font l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique (CCP).

Le présent marché fait partie intégrante de l'opération globale de maintenance des équipements tunnels et de gestion du trafic de la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF). Cette opération est composée d'une vingtaine de marchés différents qui portent sur la maintenance des équipements dynamiques, des systèmes de pilotage informatique, des interfaces avec les autres exploitants, des systèmes de soutien et infrastructures d'accueil.

Le présent marché prévoit la réalisation par le titulaire des tâches suivantes :

- Coordination et planification des interventions ;
- Réalisation des prestations de maintenance préventive et curative, y compris la fourniture des consommables, accessoires et petites pièces détachées (si inclus dans les forfait et prestations) ;
- Renseignement de la G.M.A.O.

1.2. Organisation et fonctionnement

1.2.1. La Direction des Routes Île-de-France

Le lien ci-dessous conduit à une présentation de la DiRIF et de ses activités :

<http://www.enroute.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>.

Pour gérer et entretenir les voies rapides d'Île-de-France (VRU), la DiRIF s'appuie sur son Service du Trafic et des Tunnels (STT), et plus particulièrement sur le Département de l'Exploitation du Trafic et des Tunnels (DETT). Ce dernier a la charge de l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations de gestion du trafic et de sécurité des tunnels. Il est également en charge de la coordination transversale et de l'entretien des équipements dynamiques d'exploitation de trafic (SIRIUS) et des tunnels.

1.2.2. Structure de pilotage DiRIF

Le pilote général, représentant du pouvoir adjudicateur, assure le pilotage stratégique des contrats de l'opération de maintenance, la gestion des crédits et la cohérence régionale. Il sera l'interlocuteur privilégié du titulaire pour tous les sujets contractuels. Il s'appuie sur l'unité politique de maintenance pour assurer la coordination de l'activité du présent marché. C'est le niveau décisionnel de l'opération de maintenance.

L'activité de maintenance des équipements et systèmes de la DiRIF repose sur :

Des unités de maintenance (cinq à ce jour : les 4 postes de contrôle tunnels et trafic (PCTT) et l'Unité Informatique et Réseaux Centraux (UIRC), chargées du pilotage opérationnel de la maintenance. Ces unités, en tant que donneurs d'ordres dans leurs domaines de compétences sont les interlocuteurs de premier rang de l'entreprise. À ce titre, elles sont garantes de la qualité et de la bonne exécution des prestations du marché.

Une unité de coordination de la maintenance (l'Unité Politique de Maintenance et Modernisation (UPMM)), chargée d'établir les politiques de maintenance pour l'ensemble des équipements et systèmes et de piloter l'activité transversalement aux unités utilisatrices. Le suivi de l'activité du présent marché est assuré par un pilote délégué désigné par le chef de l'Unité Politique de Maintenance et Modernisation. Cette unité assure également la gestion administrative et comptable du marché. C'est le niveau organisationnel de l'opération de maintenance et l'interlocuteur de second rang de l'entreprise.

Un organigramme sera établi lors de la phase d'initialisation (intégré au PAQ) et précisera les noms et coordonnées des représentants de ces unités avec leurs attributions. Ils pourront être modifiés en cours de marché.

1.2.3. Structure de pilotage Entreprises

L'entreprise désignera en début de marché un responsable principal qui deviendra l'interlocuteur privilégié du pilotage général. Elle désignera également des responsables chargés du suivi de chaque unité de maintenance. À défaut, le responsable principal assurera ce rôle.

La DiRIF agréé ces responsables et pourra demander, sans justification préalable leurs remplacements.

Les missions du responsable principal sont :

- D'assurer la planification générale, le suivi et la qualité de toutes les interventions du présent marché
- D'assurer le suivi et la mise à jour du plan d'assurance qualité
- D'assurer le suivi et la mise à jour du plan d'assurance sécurité
- D'assurer le pilotage général de l'activité

À ce titre, il est garant :

- Du respect des clauses du marché ;
- De la prise en compte des attentes et des priorités de la DiRIF ;
- De la réactivité de son entreprise pour la prise en compte des demandes de la DiRIF, en particulier pour l'élaboration des devis ou propositions d'intervention ;
- De la qualité et de la conformité des travaux réalisés.

Il assure la coordination avec la DiRIF pour la résolution de problèmes qui peuvent se poser. Il est force de proposition pour toute action permettant d'améliorer la disponibilité des équipements et d'assurer le bon état du parc.

Il soumet les demandes d'arbitrage nécessaires au pilote général, par exemple lorsqu'une commande sur une unité engendre des perturbations sur un autre secteur, et l'informe des conditions de déroulement du marché.

Il est l'interlocuteur de l'unité de coordination pour la gestion administrative et financière du marché.

Les responsables chargés du suivi des unités de maintenance doivent être en mesure de :

- Établir la planification des prestations envisagées par l'unité de maintenance

- S'assurer que les interventions soient conduites dans les délais requis et contribuent au résultat attendu ;
- Faire face aux aléas et mobiliser en cas de besoin des ressources complémentaires prévues dans le contrat, particulièrement en cas d'intervention corrective, dès lors qu'il apparaît que les moyens mobilisés ne sont pas adaptés au problème rencontré ;
- Renseigner les rapports d'intervention dans la GMAO et transmettre les rapports détaillés à la DiRIF ;
- Mettre à jour la documentation si besoin ;
- Définir, si besoin, une intervention complémentaire.

1.2.3.1- Réunions techniques locales (une réunion par trimestre avec compte rendu)

Une réunion technique locale entre l'entreprise et chaque unité de maintenance est à prévoir tous les trimestres. La fréquence pourra être ajustée en fonction des demandes du représentant de l'unité de maintenance concernée ou de l'entreprise.

Les points abordés lors de ces réunions sont, entre autres :

- État d'avancement des prestations planifiées et terminées ;
- Analyses des problématiques techniques, proposition de solutions, choix de la solution retenue ;
- Planification des travaux à réaliser ;
- Identification des points à soumettre à une autre unité de maintenance, à l'unité de coordination ou au pilotage général.

En cas de besoin, l'unité de maintenance pourra solliciter l'unité de coordination ou le pilote général.

Le compte-rendu de cette réunion technique locale est réalisé par l'entreprise et validé par l'unité de maintenance.

1.2.3.2- Réunions de coordination

Chaque unité de maintenance pourra demander au titulaire de participer à certaines réunions de coordination, en présence du gestionnaire de voirie, afin de planifier au mieux

les interventions sur son secteur autoroutier. Le titulaire sera alors soumis aux mêmes contraintes que pour des réunions de chantier.

En particulier, le titulaire devra organiser et négocier avec les responsables de la voirie, les balisages et les fermetures nécessaires aux travaux. Pour information, la participation de l'entrepreneur aux réunions de coordination des fermetures d'autoroutes est souvent indispensable et nécessaire à l'exécution de ses prestations.

Dans le cas où un conflit apparaîtrait pour déterminer le choix entre deux prestations sur deux arrondissements différents, l'arbitrage sera effectué par l'unité de coordination à partir des contraintes fournies par chaque arrondissement (difficulté d'obtenir le balisage ou la fermeture, axe autoroutier fortement en défaut...).

1.2.3.3- Comité de pilotage du marché

La DiRIF constitue un comité de pilotage du marché présidé par le pilote général et composé des unités de maintenance et de coordination ainsi que du représentant du titulaire. Ce comité de pilotage se réunit une fois par an. Il a pour objectif d'évaluer le bon fonctionnement du marché, le respect des procédures en place, la qualité des prestations, d'acter les solutions techniques à l'échelle régionale et de définir les actions d'amélioration à mettre en place pour la DiRIF et pour l'entreprise.

ARTICLE 2 - Cadre général du contrat

2.1. Le système à maintenir, cadre et conditions d'interventions

2.1.1. Présentation générale des systèmes exploités par la DiRIF

Le système tunnel est composé de plusieurs domaines d'activités qui cumulés et suivant leurs fonctions assurent la mise en sécurité des usagers circulant dans l'ouvrage.

L'annexe 2 de la circulaire 2000-63 reprise par la circulaire 2006-20 fixe le niveau d'équipement des ouvrages suivant différents critères (trafic, longueur, etc.) ainsi que leurs niveaux de fonctionnement minimum attendus.

Ces équipements sont supervisés par une gestion technique centralisée permettant pour certains d'être piloté à distance depuis le PCTT.

Ce système est composé de plusieurs métiers pouvant interagir comme le réseau de distribution énergie HT-BT, le réseau de transmission des données IP, la vidéo surveillance numérique ou encore les capteurs atmosphériques...

2.1.2. Présentation du périmètre du présent marché

Le périmètre du présent marché couvre la partie relative au lavage des tunnels routiers et locaux afférents comme les issues de secours, niches incendie et de sécurité et, tous autres types de locaux et équipements de signalisation dynamique hors tunnel.

2.1.3. Nature des prestations

Les prestations prévues sont :

- Le nettoyage de l'ensemble des niches, sas et issues de secours et locaux tunnel et hors tunnel,
- Le nettoyage des panneaux de signalisation tunnel et hors tunnel,
- Le nettoyage des équipements en tunnel,
- Le lavage des parois d'ouvrage et des trottoirs de chacun des tunnel,
- Le nettoyage et enlèvement des graffitis sur parois d'ouvrages et locaux associés
- Collecte et gestion des déchets
- ...

Les détails des prestations attendues figurent dans les fiches synthétiques de ce CCTP.

2.1.4. Lieux d'exécution des prestations

Les équipements terminaux et les infrastructures physiques des systèmes structurants sont déployés principalement le long du Réseau Routier National (RRN) de l'Île-de-France et par endroits, sur des réseaux secondaires non gérés par le DIRIF. Les centres névralgiques des systèmes sont implantés dans les 4 AGER, les 4 PCTT et au siège du STT.

Les interventions auront lieu sur l'intégralité des tunnels et des locaux techniques de la DIRIF (en tunnel et hors tunnel), ainsi que sur l'ensemble des équipements de signalisation dynamique, dans les quatre Arrondissements de Gestion et d'Exploitation de la Route (AGER), dans les quatre Postes de Contrôle Tunnels et Trafic (PCTT) et au siège du Service du Trafic et des Tunnels (STT).

Listes des tunnels d'Îles de France

PCTT Sud	PCTT Ouest	PCTT Nord	PCTT Est
Tunnel d'Antony	Tunnel de Nanterre La Défense	Tunnel de Bobigny	Tunnel de Champigny
Tunnel de Fresnes	Tunnel de Neuilly	Tunnels de Lumen et Norton	Tunnel de Nogent
Tunnel de Bicêtre	Tunnel des Sévines	Tunnel du Landy	Tunnels de Thiais
Tunnel Italie	Tunnel de Belle Rive	Tunnel de Taverny	Tunnel de BOISSY
Tunnel Gentilly	Tunnel Ambroise Paré	Tunnel de La Courneuve	
Tunnel d'Orléans	Tunnel de Fontenay Le Fleury		
Tunnel d'Orly	Tunnel de Chennevières		
	Tunnel de Saint Cloud		

Le siège du STT se situe à Créteil (94).

Les quatre PCTT se situent à Saint-Denis (93), Champigny sur Marne (94), Arcueil (94) et Nanterre (92).

Le quatre AGER concernées par le présent marché sont :

- **AGER Nord**

L'Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Nord siège au 1, rue du Bec à Loué, 93 200 Saint-Denis.

- UER (Unités d'Exploitation de la Route) d'Eragny : A 15, 115 (95), RN 1, 14, 104, 184 (95).
- UER Saint-Denis : A 1, 3 (93, 95), A 16, 86, 103, 104, 186 (93), RN 2, 186 (93).

- **AGER Sud**

Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Sud siège à la Route des Lisses, 91 100 Villabé.

- UER Chevilly-Larue, UER Orsay, UER Villabé : A 6, 10, 86, 106, 126, RN 6, 7, 20, 37, 104, 118, 186, 188, 306, 337, 440, 441, 446, 449.

- **AGER Ouest**

Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest siège au 2, bis rue Clément Ader, 78 011 Versailles.

- UER Boulogne : A 12 (78), A 13 (75, 78, 92), RN 10, 13, 184, 186 (78).
- UER Jouy-en-Josas : A 86 (78, 92), RN 10, 12, 118, 191 (78), 118, 385 (92).
- UER Nanterre : A 14, 86 (92), A 15 (92, 95), RN 13, 192, 314, 315, 1013, 1014 (92).

- **AGER Est**

Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Est siège au 1, rue Eugène Varlin, 94 500 Champigny-sur-Marne.

- UER Champigny : A 4, 86 (94), A 104, 140 (77), RN 406, 486 (94), RN 2, 3, 330, 1104 (77).
- UER Brie-Comte-Robert : RN 19 (77, 94), RN 4, 36, 104, 105 (77).

2.1.5. Spécifications cadres / Référentiels

Les spécifications techniques générales, référencées dans le présent CCTP ou annexées, s'appliquent à l'ensemble des équipements, fournitures et services, sauf lorsque ceux-ci font l'objet de spécifications techniques particulières de la DiRIF ou explicitées au CCTP. Les entrepreneurs devront se conformer aux nouvelles normes et dispositions en vigueur à la date de début des travaux. En cas de discordance entre le CCTP et les spécifications cadres, les clauses et conditions du CCTP sont applicables et prévalent sur les spécifications cadres.

2.2. Limite de responsabilité de l'opération

Ce chapitre a pour objet d'identifier les frontières de responsabilité du présent marché et les interactions avec les opérations des autres marchés de la DiRIF.

2.2.1. Découpage des marchés de maintenance

Les opérations de maintenance des équipements de la DiRIF comportent une vingtaine de marchés découpés selon des métiers spécifiques. La maintenance concernée par le présent marché est celle du nettoyage des tunnel, des locaux techniques et de l'ensemble des équipements de signalisation dynamique de chacun des tunnels.

2.2.2. Exclusions du marché

Les prestations suivantes sont exclues du marché :

- La mise en œuvre des balisages, des fermetures de voies sur les autoroutes et les bretelles ; La mise en œuvre du balisage de sécurité propre à l'intervention fait cependant partie intégrante du marché ;
- Les interventions sur des installations appartenant à d'autres exploitants et alimentant les équipements de la DiRIF ;
- La Tierce Maintenance Applicative.

2.3. Accessibilité technique et physique aux installations

2.3.1. Conditions d'accès aux installations objets du marché

- Beaucoup de prestations auront lieu de nuits lors de fermeture tunnel. Il faudra au préalable faire une déclaration de travaux aux UER ou CEI suivant les procédures du secteur concerné.
- Chacune des interventions devra être signalée à l'unité de maintenance de l'arrondissement concerné (selon les conditions d'accès fixées par les AGER).
- L'accessibilité de la majorité des locaux se fait sans balisage ou fermeture d'axe (PCTT, locaux technique Sirius hors tunnel...). Les locaux susceptibles de nécessiter une intervention sous fermeture sont les tunnel et locaux implantés en tunnel et pour lesquels il n'existe pas d'accès par la voirie secondaire.
- L'accessibilité aux locaux et aux équipements se fait à l'aide de clés spécifiques :

- Pour les locaux tunnels et certains locaux Sirius, il existe des clés type « passe » rendant possible l'accès de toutes les salles d'un ou de plusieurs complexes de type tunnel. La mise à disposition du titulaire d'une clé type « passe » sera faite par le PCTT responsable des installations. Il pourra être demandé au titulaire de remplir un formulaire d'accès au local désiré pour obtenir la clé d'accès. Ces clés de type « passe » devront être restituées au PCTT immédiatement après l'intervention.
- Le stationnement des véhicules et le déplacement des agents le long des voies circulées est impératif lors des interventions. Il conviendra à l'entreprise d'analyser cet aspect des interventions et d'en déduire les mesures et procédures préventives à mettre en œuvre conformément au Plan de Prévention des Risques qui sera établi lors de la phase d'initialisation.

De même les véhicules et agents intervenants dans les balisages et fermetures devront suivre strictement les prescriptions imposées par la DiRIF, dans les documents fournis lors de la phase d'initialisation.

Par ailleurs, il faudra respecter les obligations liées aux interventions au sein des locaux de la DiRIF :

- Respect des exigences de sécurité de la DiRIF : au même titre que les agents de la DiRIF, le titulaire doit prendre connaissance et appliquer les règlements internes de la DiRIF (PSSI, directive d'utilisation des systèmes d'information, directive d'utilisation de la messagerie, etc.) ;
- Respect des standards et méthodologies de la DiRIF : le titulaire doit respecter les standards et les méthodologies préconisés au sein de la DiRIF ;
- Respect du périmètre de la prestation : le titulaire ne tente pas d'accéder à des informations ou des ressources informatiques ne faisant pas partie du périmètre de la prestation ;
- Transfert de connaissances : le titulaire doit préciser la date exacte de départ des intervenants de la prestation et organiser le transfert de connaissances auprès des équipes de la DiRIF.

2.3.2. Généralités sur les conditions d'accès aux installations

2.3.2.1- Conditions d'accès aux installations

Les installations de la DiRIF sont généralement situées aux abords de voies rapides urbaines. Les interventions peuvent s'effectuer sous circulation et nécessiter, selon les cas, une neutralisation de voies ou une fermeture d'axe.

Il conviendra à l'entreprise d'analyser cet aspect des interventions et d'en déduire les mesures et procédures préventives à mettre en œuvre. Ces éléments seront à consigner dans le plan de prévention.

Les interventions sur les installations de la DiRIF peuvent également nécessiter de stationner son véhicule à quelques centaines de mètres du lieu de l'intervention, de cheminer à pied jusqu'à celui-ci, parfois au travers d'une végétation non fauchée ou sur un terrain non stabilisé (en terre par exemple), d'enjamber une glissière. Les interventions sont aussi généralement réalisées dans des contextes urbains denses, peu hospitaliers (présence possible de squats à proximité des installations, végétations rendant difficiles les accès...). Au cours des dernières années, certaines installations de la DiRIF ont été vandalisées (portes fracturées, murs des locaux dégradés...).

L'entreprise doit tenir compte de ce contexte et de ces conditions d'accès pour la réalisation des interventions. De plus, l'entreprise est tenue de signaler à la DiRIF les conditions difficiles d'accès aux installations qu'elle rencontre lors de ces interventions et de dûment justifier les cas où l'intervention est jugée impossible. Un rapport circonstancié et accompagné de photos et mesures devra être produit par le titulaire.

2.3.2.2- Intervention et accessibilité

Les interventions, qui peuvent être réalisées dans les conditions suivantes, ne sont pas réputées nécessiter une protection :

- Le véhicule d'intervention est stationné sur une Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU), ayant une largeur supérieure à 2 m et pour une durée inférieure à 30 min ;
- Le véhicule d'intervention est stationné derrière un dispositif de retenu ;
- Le véhicule d'intervention est stationné en voirie secondaire sur un emplacement de stationnement autorisé ;
- L'intervention se déroule sur accotements sans dispositif de retenu, à une distance de plus de 7m de la chaussée la plus proche ;
- L'intervention se déroule sur accotements derrière un dispositif de retenu ;
- L'intervention se déroule dans un local technique en bordure de chaussée ;
- L'intervention se déroule sur une structure de type PPHM équipé d'un dispositif d'accès aux équipements ;
- L'intervention se déroule en terre-plein central équipée d'accès carrossable avec une distance entre les dispositifs de retenue :
 - Supérieure à 4 mètres, si dispositif métallique,
 - Supérieure à 2 m si dispositif en béton,

- L'intervention se déroule en terre-plein central équipé d'accès carrossable et sans dispositif de retenu, à une distance de plus de 7 m de la chaussée la plus proche ;

Dans le cas des interventions en TPC sans balisage, l'accès à la zone de travail à pied en traversant des voies circulées est proscrit. Les interventions sans balisage dans les zones d'accumulation d'accidents sont aussi proscrites.

Pour les interventions qui ne satisfont pas les critères énoncés ci-dessus, l'entreprise fera parvenir au représentant de l'unité de maintenance concernée des demandes de balisages comportant les éléments suivants :

- La localisation, en Axe, Sens, PR de début, PR de fin qui sera précisée par une carte.
- Éventuellement la ou les sections de fermeture ou de neutralisation concernées par son code tel que précisé dans la liste des sections de fermetures ou de neutralisation.
- Si l'intervention doit se faire absolument de nuit ou de jour ;
- La nature et une estimation de la durée de chaque intervention ;
- Pour les neutralisations, le nombre de voies de droite ou de gauche à neutraliser ou si la neutralisation doit être alternée.

Ces demandes devront être effectuées, hors urgence, avec un préavis de 15 jours lorsqu'il s'agit de maintenance corrective et d'un mois lorsqu'il s'agit de maintenance préventive.

2.3.2.3- Interventions dans balisage et fermeture

À l'intérieur d'un balisage réalisé par la DiRIF ou ses prestataires, le titulaire devra procéder au balisage de sa zone de chantier afin de se prémunir contre le risque lié à la circulation du chantier. Il devra, dans tous les cas, respecter les prescriptions de sécurité qui pourrait lui être imposées par le responsable du balisage.

L'ouverture de chantier est subordonnée à la mise en place de la signalisation temporaire prévue par les instructions sur la signalisation temporaire des routes et autoroutes. Il est interdit à l'entreprise de se rendre sur le chantier de sa propre initiative. Les intervenants ne pourront intégrer la zone de chantier que lorsqu'ils auront obtenu l'accord du responsable travaux de l'UER (Unité d'Exploitation de la Route) concernée et/ou du PCTT.

Lors de la fin des travaux, l'entreprise devra toujours prévenir le responsable de la DiRIF désigné et s'assurer de ne pas laisser de personnel, matériel ou désordre sur la chaussée.

Afin d'optimiser l'utilisation des balisages, la planification des interventions et le regroupement de plusieurs interventions pourront être imposés au titulaire. Par ailleurs, le titulaire pourra être amené à intervenir dans un balisage utilisé par d'autres entreprises.

Lorsque l'intervention du titulaire est faite en dehors du réseau autoroutier, il pourrait être amené à assurer son balisage vis-à-vis de la circulation publique qui devra se faire dans le respect des règles de l'art et des consignes propres à chaque gestionnaire de voirie.

2.4. Mesure de sécurité

2.4.1. Prescriptions concernant des interventions par l'autoroute

Les travaux sur le réseau autoroutier de la DiRIF sont réalisés de jour ou de nuit sous balisage ou fermeture de nuit.

Les ouvriers travaillant sur le secteur autoroutier devront obligatoirement être revêtus de combinaison ou de survêtement de couleur jaune ou orange. En outre, l'ensemble des personnels, ouvriers et encadrement, travaillant sur le secteur autoroutier devra porter un gilet à bandes rétro-réfléchissantes intégrées conforme à la réglementation en vigueur (classe II minimum). Les vêtements de travail seront à la charge de l'entreprise.

Tous les véhicules et engins évoluant sur le réseau autoroutier devront être munis d'un matériel de signalisation constitué au minimum d'un panneau AK5 trirflash, deux gyrophares orange et un balisage rouge et blanc (classe II).

Aucune intervention sur le secteur autoroutier ne sera effectuée si elle n'a pas été ordonnée par le RPA ou par son représentant.

Il est rappelé, que la circulation des engins ne bénéficie d'aucune priorité de quelque sorte qu'elle soit et qu'elle reste soumise aux règles du Code de la Route, y compris sur une voie hors circulation.

Le titulaire doit également se conformer aux prescriptions des différents cahiers de consignes de sécurité des AGER énumérés à l'article 2 du CCAP.

Tout manquement à ces règles impératives, entraînera le renvoi immédiat de l'ensemble du personnel concerné et son remplacement, aux frais du titulaire.

2.4.2. Reconnaissance et visite de l'installation

Lors de la reconnaissance, l'entreprise devra assurer les prestations suivantes :

Sur les secteurs préalablement reconnus, la visite consiste à relever les évolutions constatées sur l'état d'ensablement, les dégradations des maçonneries, le relevé de l'écoulement des eaux. À l'issue de chaque reconnaissance, une fiche d'indication de l'ouvrage est remplie par l'entreprise et remise dans un délai de huit jours. Cette fiche est complétée ou remise à jour, à l'issue de chaque nouvelle visite. Le titulaire devra proposer au maître d'œuvre des fiches signalétiques se rapportant à chaque ouvrage.

L'ensemble des données recueillies devra être informatisé.

Pour les plans, l'entreprise devra fournir un fichier au format .dwg ou .dxf.

Pour les fiches signalétiques ou autres données, l'entreprise devra fournir un fichier aux formats .ppt, .doc, .xls pour Microsoft Office, .sxw, .sxc, .odc, .odp, .odt pour LibreOffice, ou .pdf. Ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

Les photographies devront être numériques pour être intégrées dans la base de données informatique.

ARTICLE 3 - Procédures applicables

3.1. Plan d'assurance qualité

3.1.1. Exigences qualités de la DiRIF

Dans le cadre de ce marché les exigences qualité de la DiRIF portent principalement sur trois aspects de la maintenance qui sont,

- Le maintien de la sécurité des usagers et des intervenants ;
- Le maintien du niveau de service à l'utilisateur ;
- La pérennité de l'objet maintenu.

Pour satisfaire au maintien de la sécurité, l'entreprise devra veiller au respect des délais d'interventions consécutifs à un déclenchement pour un rétablissement de service.

3.1.2. Structure du PAQ

L'entreprise présentera son PAQ lors de la phase d'initialisation dans le formalisme qui lui semble le plus à même de mettre en évidence l'organisation et les procédures qui garantiront l'atteinte des objectifs fixés par le marché. Néanmoins l'entreprise devra joindre à son PAQ la charte documentaire qu'elle a mise en œuvre pour la rédaction de ce dernier.

3.1.2.1- Concernant l'organisation

Le document doit mettre en évidence les compétences et l'organisation de l'entreprise pour satisfaire aux exigences du marché. Il présentera l'organisation technique et l'organisation qualité mises en place.

Ce document devra énoncer les pratiques, les moyens et la séquence des activités liées à la qualité dans le cadre de ce marché.

La notice du plan d'assurance qualité devra donc définir :

- Les objectifs qualité à atteindre,
- La méthode permettant de mesurer le degré de réalisation des objectifs,
- Les programmes de contrôle, d'essais, d'examen ou audit qualité aux périodes appropriées, les modalités de réalisation du contrôle externe,
- L'organigramme hiérarchique de l'entreprise ou du groupement montrant clairement la structure de l'entreprise avec ses différentes entités et responsables.

- L'organigramme fonctionnel de l'entreprise ou du groupement faisant apparaître la spécialisation des agents et leurs domaines d'interventions.
- L'organisation fonctionnelle de la DiRIF
- Un tableau des flux entre l'entreprise et les acteurs externes. Chaque flux sera identifié face à une problématique ou un métier. Pour chaque flux un interlocuteur de l'entreprise sera désigné. Les interlocuteurs référencés devront être impérativement issus des organigrammes hiérarchiques et fonctionnels.
- Les modalités de pilotage de la sous-traitance,
- La description de l'organisation des moyens. L'entreprise devra décrire les moyens humains et matériels qu'elle compte mettre en œuvre pour satisfaire aux besoins du marché. Le matériel et l'outillage, y compris l'informatique même distant mis à disposition devront être précisément énumérés. Pour le personnel, l'entreprise précisera si elle compte mutualiser ces moyens avec d'autres marchés.

3.1.2.2- Concernant la définition de procédures

Le plan d'assurance qualité comprendra les procédures relatives au :

- Déclenchement des interventions correctives. L'entreprise sera confrontée à un flux de demandes d'interventions qui peut, suivant le contexte, subir des variations en nombre très importantes. Elle devra expliquer quelle organisation elle met en place pour y faire face et définir les limites de cette dernière en termes de contrainte sur les déclarations en volume traité par jour et de délais de traitement avant l'affectation pour intervention.
- L'établissement de la planification des interventions. Ce marché met l'accent sur l'impérieuse nécessité d'optimiser les ressources en neutralisation de chaussées (fermetures et balisages). L'entreprise devra décrire comment, dans la GMAO mise à disposition ou par le biais d'autres moyens, elle compte mener la création de plans de travaux optimisés au regard des opportunités d'accès aux équipements et du niveau de criticité des ceux-ci.
- Traitement des commandes de maintenance corrective. L'entreprise, en dehors des cas de déclenchement d'interventions de rétablissement de service, devra décrire les méthodes employées pour traiter les commandes de maintenance corrective. Cette procédure devra mettre en avant les actions de préparation de l'intervention et d'utilisation de retour d'expérience afin de garantir l'efficacité de chaque intervention.
- La gestion des campagnes de maintenance préventive. L'entreprise, dans son processus de traitement de la maintenance préventive, devra mettre en évidence, l'organisation qu'elle compte mettre en œuvre afin de réaliser les opérations de maintenance préventive.

- Sa méthode de regroupement et optimisation des interventions correctives et préventives.
- La convention d'écriture dans la GMAO. Ce document sera élaboré lors de la phase d'initialisation du marché entre l'entreprise et la DiRIF. Son but est de définir, pour chacune des informations devant être intégrées dans la GMAO par l'entreprise ou la DiRIF, le format et le lieu de saisie (champ) dans laquelle elle devra être saisie.

Il faut noter que cette liste sera complétée en cas de besoin par le comité de pilotage du marché à l'issue de la phase d'initialisation ainsi que lors des revues du PAQ.

3.1.3. GMAO, fonctionnalités et base patrimoniale

L'outil de GMAO mis à disposition de l'entreprise par la DiRIF dans le cadre de ce marché comporte entre autres un ensemble de tables renfermant la base patrimoniale des systèmes d'équipements dynamiques tunnels et SIRIUS. Cet ensemble de données est en perpétuelle mise à jour par la DiRIF. Dans le cadre du marché, l'entreprise devra contribuer à cette mise à jour en communiquant régulièrement les erreurs et manques qu'elle constaterait. Un rapport sera remis semestriellement par le titulaire dans ce sens.

Une procédure de veille patrimoniale pour la mise à jour de la GMAO est incluse dans le PAQ.

C'est dans ce contexte que l'entreprise, dans une procédure de son PAQ, doit décrire le processus de vérification et de signalement qu'elle compte mettre en place pour les données patrimoniales.

3.2. Sécurité Informatique

3.2.1.1- Mise en œuvre d'une gestion de risques et son suivi

Le titulaire met en place une gestion des risques et assure un suivi permanent de son niveau de maîtrise de risques ainsi que du respect des politiques et règles de sécurité applicables sur le périmètre des prestations, y compris auprès de ses propres sous-traitants.

3.2.2. Gestion des biens

3.2.2.1- Séparation des données de la DiRIF et des données des autres clients

Le titulaire conserve et traite les données de la DiRIF de manière séparée de ses propres données ou de données d'autres clients du titulaire.

Le titulaire doit restreindre l'accès aux données de la DiRIF suivant le principe de restriction au besoin d'en connaître.

3.2.2.2- Échange de supports

Le titulaire garantit que les supports échangés ou a connecté sur un SI de la DiRIF n'intègrent aucun code malveillant et ont fait l'objet d'un test d'innocuité positif au moyen d'une attestation à fournir à la DiRIF.

3.2.2.3- Maintiens à jour et mise à disposition des données relatives à la prestation

Le titulaire maintient à jour et est en mesure de mettre à disposition de la DiRIF toutes les données relatives au marché.

3.2.3. Sécurité physique

3.2.3.1- Hébergement des données

Le titulaire identifie tous les titulaires techniques hébergeant ou stockant les données et leurs copies, utilisées ou échangées en cours de marché ainsi que leur localisation.

3.2.4. Traitements des incidents

3.2.4.1- Disponibilité des données et des systèmes d'informations

Pendant toute la durée du marché, le titulaire maintient la disponibilité des données (quel que soit leur support) et leur conservation. En cas de non-respect de ces conditions, la DiRIF appliquera les pénalités visées à l'article XX du (à choisir : CCAP/CCAG-TIC).

3.2.5. Continuité des services

3.2.5.1- Remplacement du matériel endommagé ou perdu

Le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires (matériel en spare, contrats de service), en relation avec la DiRIF, pour remplacer rapidement et sur les différents sites de la DiRIF tout matériel sous sa responsabilité endommagé ou perdu.

3.2.6. Obligations pour le titulaire intervenant au sein des locaux de la DiRIF

3.2.6.1- Respect des exigences sécurité de la DiRIF

Au même titre que les agents de la DiRIF, le titulaire doit prendre connaissance et appliquer les règlements internes de la DiRIF (PSSI, directive d'utilisation des systèmes d'information, directive d'utilisation de la messagerie, etc.).

3.2.6.2- Connexions d'équipements au réseau de la DiRIF

Le titulaire doit connecter sur le réseau interne de la DiRIF uniquement des équipements fournis par ce dernier. Cela comprend tout type de matériel y compris les supports de stockage amovibles (clés ou disques dur USB, etc.)

3.2.6.3- Restitutions des équipements fournis par la DiRIF

A la fin du marché, le titulaire doit restituer l'ensemble du matériel fourni par la DiRIF.

3.2.6.4- Restitutions des informations collectées par le titulaire

A la fin de la prestation, le titulaire doit restituer ou détruire les informations de la DiRIF en sa possession. Un procès-verbal de destruction des données doit être signé par le titulaire.

3.2.6.5- Transferts de connaissances

Le titulaire doit préciser la date exacte de départ des intervenants du marché et organiser le transfert de connaissances auprès des équipes définies par la DiRIF

3.2.7. Conformité, audit et contrôle

3.2.7.1- Autocontrôles de sécurité

Le prestataire doit effectuer des autocontrôles de conformité aux exigences du Plan d'Assurance Sécurité pour garantir le niveau de sécurité au démarrage de la prestation ainsi que son maintien tout au long de la prestation. Sur la base de ces contrôles effectués, le prestataire doit rendre compte des résultats à la DiRIF à l'occasion des comités.

3.2.7.2- Régularisation des écarts au Plan d'Assurance Sécurité

En cas de constatation d'écarts avec le Plan d'Assurance Sécurité et, plus généralement, en cas de non-conformité au niveau d'exigence de sécurité requis par la DiRIF, un plan de remédiation devra être formalisé par le prestataire 1 mois après la constatation des écarts. Le prestataire devra ensuite régulariser ces écarts par l'application du plan de remédiation dans un délai convenu en commun accord avec les deux parties.

3.3. SOSED

Le titulaire établit au moment de la phase d'initialisation pour l'ensemble de ses prestations dans le cadre du marché, un document écrit concernant tous les déchets, produits et matériaux à évacuer : le Schéma d'Organisation et Suivi de l'Évacuation des Déchets (SOSED). Dans ce document, qui sera soumis au visa du RPA pendant la phase d'initialisation le titulaire expose et s'engage sur :

- Le tri sur le chantier des différents déchets à évacuer (conditionnement de stockage) et informe le RPA de leur constitution et du lieu de dépôt envisagé,
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets,
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les opérations,
- Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie et en accord avec le centre d'Enfouissement Technique,
- La remise des bordereaux et attestations de dépôt dans les centres de traitement des différents déchets, aux unités de maintenance et à l'unité de coordination de la maintenance.

Le SOSED devra préciser les documents prouvant le traitement des déchets (bon d'enlèvement...).

Le titulaire doit laisser les zones d'intervention propres et libres de tous les déchets, pendant et après exécution des opérations dont il est chargé. Il doit en outre, nettoyer, réparer et remettre en état toutes les installations qu'il aurait salies ou détériorées.

Le titulaire à la charge du chargement et de l'enlèvement des déblais du chantier ainsi que de leur transport aux décharges publiques, y compris les redevances.

3.4. Le plan de prévention des risques

La DiRIF en tant qu'Entreprise utilisatrice rédigera le plan de prévention du marché conformément au décret 92-158 du 20 février 1992 et aux articles R4511-1 et R4514-10 du code du Travail. Pour mener à bien cette opération, elle doit en collaboration avec l'entreprise extérieure titulaire du marché, définir les risques afférents aux activités du présent marché. Afin de faciliter la rédaction du plan de prévention, il est demandé à l'entreprise de fournir dans son offre, un tableau d'analyse des risques et des mesures de prévention qui s'y rapportent. À sa réception, la DiRIF fera le rapprochement entre l'analyse des risques de l'entreprise et la sienne afin de rédiger le tableau d'analyse final qui sera annexé au plan de prévention du marché. Si la perception des risques ou des mesures

de prévention fait apparaître de trop grandes divergences, des réunions de concertations seront mis en place pour aboutir à un consensus sur le sujet.

La rédaction du plan de prévention ainsi que sa signature devront intervenir en début du marché. La limite au maximum de la mise en place du plan de prévention ne devra pas excéder la fin de la période d'initialisation du marché.

3.5. Phase d'initialisation

Le Plan d'Assurance Qualité, le Schéma d'Organisation et Suivi de l'Évacuation des Déchets (SOSED), ainsi que le Plan de Prévention des Risques seront établis durant la phase d'initialisation qui débutera dès la notification du marché pour une durée de 1 an.

Le plan de prévention des risques et la visite des locaux techniques devront être réalisés sans bon de commande dès notification du présent marché.

Un métré de chaque local (sirius et tunnel) sera demandé.

Lors de cette phase d'initialisation, certaines opérations de maintenance peuvent avoir lieu sans altération et sans contraintes.

3.6. Les processus relatifs aux interventions

3.6.1. Le compte-rendu d'intervention

Toutes les interventions font obligatoirement l'objet d'une part d'un rapport minute rédigé à l'issue de toute intervention qui devra être transmis à l'unité de maintenance concernée selon les délais prescrits dans le CCAP (article 7.3.6). Ce compte rendu devra intégrer les points suivants :

- Tatouage et nom du lieu d'intervention ;
- Liste des actions effectuées ;
- Difficultés rencontrées ;
- Actions qui restent à effectuer pour terminer l'intervention.

D'autre part, un rapport détaillé sera rédigé et introduit dans la GMAO par l'entreprise dans les délais fixés par le CCAP (article 7.3.6) suivant la fin de la prestation. Il devra comprendre au minimum les informations suivantes :

- Date et heure de l'intervention, durée de l'intervention (hors temps de déplacements) ;
- Liste des intervenants et moyens matériels utilisés ;
- Liste des actions effectués ;
- Incidents ou défauts constatés ;

- Liste des observations éventuelles (anomalies constatées, usure de certains organes, risque de détérioration...) accompagnée de différentes prises de vues photographiques... ;

3.6.2. Procédures spécifiques préalables à l'intervention

Demande d'intervention à effectuer auprès de l'AGER.

Le titulaire est tenu de respecter ces procédures notamment en ce qui concerne la fourniture des documents dûment renseignés, dans les délais et en ce qui concerne les qualifications et habilitations des personnels.

Le titulaire veillera à ce que toute intervention sur ou au voisinage des ouvrages électriques exploités par la DiRIF soit effectuée par des personnes habilités vis-à-vis des risques électriques selon le document UTE C 18-510-1 juin 2012. L'ensemble des habilitations nécessaires est transmis aux chargés d'exploitation électriques compétents (de chaque PCTT) et réactualisé chaque fois que c'est nécessaire.

Habilitation CATEC (certificat d'habitude à travailler en espace confiné) pour intervenir dans les espaces confinés (site inrs).

3.6.3. Programmation des interventions

L'ensemble des interventions couvertes par ce marché font l'objet d'une programmation. Les modalités de programmation sont définies dans le PAQ.

La programmation doit tenir compte :

- Des contraintes d'accès aux équipements et des mesures particulières concernant la sécurité des intervenants et des usagers ;
- Des impacts sur la continuité d'exploitation ;
- Des moyens spéciaux devant être mis en œuvre ;
- Des programmes de fermetures de la DiRIF ;
- Des exigences spécifiées par la DiRIF (délai sur les interventions, criticité de certains équipements...) ;
- Des mesures de sécurité propres à l'intervention.

Toute intervention programmée avec 15 jours de délai de prévenance et ce, quels que soient les moyens humains et matériel à mettre en œuvre ainsi que de la programmation déjà arrêtée ou à venir, doit être assurée par le titulaire.

Elle doit viser à regrouper au maximum les interventions de manière à optimiser l'utilisation des fermetures et balisages et à minimiser les temps de déplacement.

Si l'entreprise éprouve des difficultés ponctuelles à la programmation et a besoin d'une priorité dans l'ordonnancement des interventions, elle fera une demande d'arbitrage à la DiRIF :

- À l'unité de maintenance, si la gestion des priorités concerne deux actions de l'unité de maintenance ;
- Au pilote général si la gestion des priorités concerne deux actions de deux unités de maintenance différentes.

Le programme d'intervention est tenu à jour dans la GMAO (OT) dans les champs de date prévisionnelle d'intervention et doit aussi être transmis par courrier électronique aux différentes unités de maintenance.

Pour chaque intervention seront mentionnés l'objet de l'intervention, la référence GMAO, la localisation de l'intervention, la date et la plage horaire d'intervention. La forme et les modalités de transmission de ces documents seront ajustées conjointement lors de la phase d'initialisation. Elles pourront être revues en cours de marché.

3.6.4. Mise à jour de la documentation technique

On entend par documentation technique :

- Les descriptifs sur les équipements présents dans la GMAO ;
- Les descriptifs et éléments de la documentation technique présents à la médiathèque de la DiRIF.

Lors des interventions préventives ou curatives l'entreprise doit procéder à une vérification des indications contenues dans la GMAO, le cas échéant, il doit informer les responsable de la GMAO.

D'autre part, toute intervention qui conduit à une création, une modification de l'installation ou met en évidence une lacune de la documentation doit faire l'objet d'une mise à jour par l'envoi des informations aux responsables de la GMAO dans un délais de 15 jours après travaux. Il en fait mention dans le rapport synthétique saisi dans la GMAO.

3.7. Les outils de gestion de la maintenance de la DiRIF

3.7.1. La GMAO

La DiRIF utilise un outil de Gestion de Maintenance Assisté par Ordinateur (GMAO). Cette GMAO héberge la base patrimoniale et est mise à disposition par la DiRIF, ainsi que les outils de gestion des opérations de maintenance, de la déclaration de l'incident à son

traitement. L'outil de GMAO utilisé par la DiRIF pourra être amené à évoluer. Le titulaire sera amené à utiliser la GMAO sous différents aspects.

La DiRIF met à disposition un accès à la GMAO pour le compte de l'entreprise. Sur demande de l'entreprise, le nombre d'accès autorisés peut être augmenté.

La fourniture des postes de travail et autres moyens nécessaires (accès au serveur GMAO de la DiRIF, connexion VPN, etc.) restent à la charge de l'entreprise.

Des formations pour l'utilisation de la GMAO pourront être dispensées par la DiRIF.

La DiRIF met à la disposition du titulaire la base patrimoniale des équipements dynamiques. Cette base concerne plus particulièrement les installations liées ou dépendantes du système SIRIUS, de l'équipement de soutien à l'installation terminale sur le terrain. Elle est également en lien avec un « Herbar » photographique, ainsi qu'une base de localisation des équipements terminaux et des locaux techniques.

Bénéficiant de l'apport de cette base, le titulaire devra s'astreindre à remonter tout dysfonctionnement ou incohérence constatés lors de son utilisation. Ce flux de propositions de mise à jour devra être mis en place conformément à la procédure de veille patrimoniale décrite dans le plan d'assurance qualité.

La mise à jour des ordres de travail, sur la GMAO pourront se faire à l'unité en se connectant directement, ou par des mises à jour multiple.

Pour cela ; il suffira de remplir, en suivant un format défini par la DiRIF, un fichier comportant toutes les OT à mettre à jour. Vous trouverez en annexe tous les détails de cette procédure.

ARTICLE 4 - Périmètre du marché

4.1. Lavage d'ouvrage

Avant tout commencement des travaux de nettoyage des équipements ou des revêtements et éléments en verre, de dégraffitage, l'entrepreneur devra faire agréer par la DiRIF les dispositions détaillées qu'il compte adopter, et le matériel et les produits qu'il compte utiliser dans les conditions définies aux articles du présent C.C.T.P.

La DiRIF pourra exiger, sans que l'entrepreneur puisse demander une indemnité à ce sujet, que soient modifiées ou complétées les dispositions envisagées si celles-ci lui paraissent manifestement insuffisantes ou si, à l'expérience, ne donnent pas satisfaction.

D'une manière générale, les travaux de nettoyage de tous les équipements seront commandés de manière groupée dans le cadre de neutralisation ou fermeture programmée. Les opérations individualisées sur un équipement pourront être exceptionnellement envisagées.

Les opérations de nettoyage consistent au lavage des piédroits sur 4m à 4,50 mètres de hauteur, des niches de sécurité et incendie, des équipements d'auto évacuation dans l'ouvrage, des panneaux de signalisation directionnelle, de police et pictogrammes ainsi que le lavage des trottoirs et de la chaussée au droit des équipements lavée au-dessus des voies circulées. L'entrepreneur devra au préalable identifier la qualité et la consistance du support à nettoyer, pour définir les dispositions qu'il compte adopter.

Les ouvrages de la DiRIF sont en très grande majorité équipés de plaques de protection au feu passive. En fonction des études de tenue au feu les ouvrages ne sont pas équipés sur tous leurs linéaires et façon différentes d'un ouvrage par rapport à l'autre. Ainsi le titulaire devra respecter 2 procédés de lavage différents dans un même ouvrage suivant si la zone est équipée de plaques de protection passive ou pas.

Dans le cas du tunnel de Saint-Cloud qui est voûté, la hauteur du nettoyage du piédroit sera comprise entre le bord du trottoir et 1m en dessous des appareils d'éclairage.

Après achèvement des travaux, quel que soit le procédé utilisé, le revêtement présentera un aspect homogène, sans auréole ni traînée. L'intensité du nettoyage sera déterminée sur le chantier, en accord avec le Maître d'œuvre. Celui-ci, pourra exiger de faire renouveler immédiatement le traitement sur les surfaces qui ne présenteraient pas l'aspect demandé après une 1ère passe de nettoyage.

L'entrepreneur ne devra pas utiliser de procédés ou produits détergents susceptibles d'altérer les couches superficielles des revêtements ni de produits dont le déversement direct dans les réseaux d'assainissement est interdit. Il utilisera, de préférence, des produits biodégradables

Voir fiche : »Lavage d'ouvrage de nuit « en annexe

4.1.1. Tronçons d'ouvrage dépourvu de plaque de protection au feu

- Un premier passage de pré-application d'une solution d'eau additionnée de détergent depuis une pompe d'un débit de 0 à 7l/min et de 0 à 12 bars de pression.
- Un second passage depuis le même véhicule équipé d'un bras mécanique comprenant des buses projetant de l'eau sous haute pression par jet de 300 bars cumulant ainsi l'action mécanique de nettoyage des salissures et l'action de rinçage éliminant ainsi toute trace de détergent.

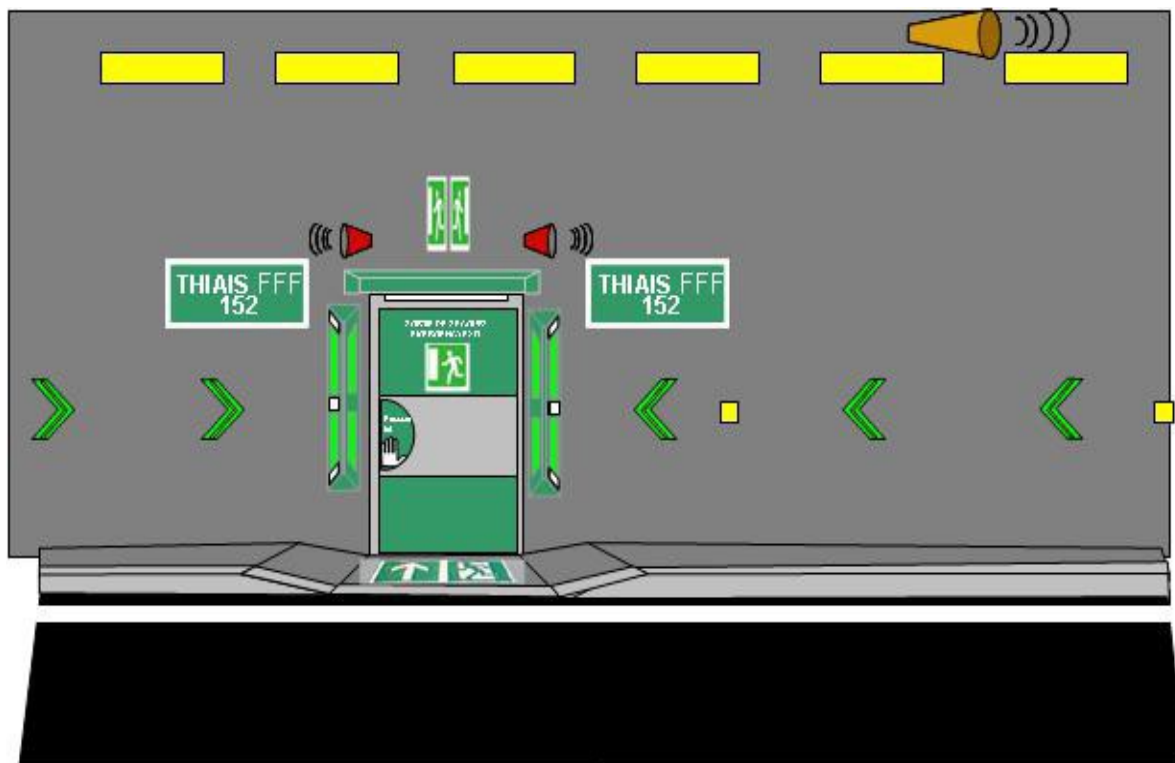
4.1.2. Tronçons d'ouvrage équipé de plaques de protection au feu

- Un premier passage de pré-application d'une solution d'eau additionnée de détergent depuis une pompe d'un débit de 0 à 7l/min, d'une pression de 0 à 12 bars à une distance de 60cm minimum
- Une attente de 15mn pour action du détergent
- Un second passage depuis le même véhicule équipé d'un bras mécanique comprenant des buses projetant de l'eau sous haute pression par jet entre 40 et 80 bars à une distance entre 50 et 100cm par rapport au support.

4.1.3. Équipements d'Auto Évacuation en tunnel (Hors Marché)

Le nettoyage des principaux équipements constituant le dispositif d'auto évacuation en tunnel **ne font pas partie du périmètre de ce marché** mais l'entreprise devra faire particulièrement attention lors du passage du lavage des parois du tunnel, en voici la liste :

- Les pictogrammes auto-réfléchissant
- Les chevrons
- Le capotage lumineux vertical et les feux flashes
- Le capotage lumineux horizontale
- Les CE30
- La sirène et les balises sonores
- La porte de l'issue et son éclairage par capotage horizontal



4.1.4. Niches de Sécurités et Incendies

- Les niches de « sécurités » comprennent le poste d'appel d'urgence (P.A.U.) et les extincteurs avec capteur de détection de décroché, alors que les niches «Incendie» comprennent le poteau incendie, les prises électriques dédiées aux pompiers, un éclairage en plafond de niche et parfois des Point de Services en Tunnel.
- L'opération de nettoyage d'une niche comprend le ramassage de tout détritrus et papiers, le lavage des murs et sols, le lavage par un nettoyeur à faible pression, de l'intérieur et extérieur des vitres des cabines téléphoniques et de l'ensemble des installations et équipements non électrique.
- Pour les équipements électriques le nettoyage devra être exécuté selon la méthode du « nettoyage à sec ». Il s'agit entre autres des Postes d'Appel d'Urgence, coffrets d'énergie pompiers, armoires Point de Service Tunnel et l'éclairage de la niche.
- L'entrepreneur devra veiller, lors des opérations de lavage, à ne pas détériorer les équipements, notamment ceux raccordés sur le réseau d'énergie électrique et de communication. D'autre part, il devra s'assurer du bon fonctionnement des différents équipements après chaque passage.

4.1.5. Lavage des trottoirs

- Cette opération consiste à partir d'un camion avec rampe de lavage orientable, équipé d'une pompe haute pression. Un tuyau haute-pression déroulant sur 50 m, doit permettre à l'opérateur de réaliser les travaux de finition.

4.1.6. Nettoyage de Panneau de Signalisation

- Les panneaux de signalisation comprennent aussi bien les panneaux de signalisation des issues ou niches, les panneaux à messages variables, ou feux d'affectation de voies, les panneaux directionnels ou de police et la signalisation des poutres hors-gabarit.
- L'entrepreneur ne doit pas utiliser des produits détergents susceptibles d'altérer la qualité du revêtement des panneaux. La température et la pression de l'eau sont réglées afin de ne pas détériorer les équipements raccordés aux réseaux d'énergie.
- L'entrepreneur doit utiliser les engins de levage adaptés aux différentes opérations, quel que soit la dimension et la hauteur des panneaux, et permettant une continuité de travail malgré le déplacement de l'engin et conforme aux normes de sécurité en vigueur.

4.1.7. Lavage des chaussées

- Cette opération consiste au lavage des chaussées à l'aide d'un véhicule autonome de lavage haute pression pouvant laver sur toute la surface de la chaussée.

4.2. Traitement de graffitis ou affiches

- Ces prestations consisteront à enlever les graffitis existants, et éventuellement à permettre une remise en peinture du support dans sa teinte initiale sans risque de spectre résiduel. Les produits utilisés devront être biodégradables à 100 %. Ils ne devront en aucune manière altérer le support ni avoir aucune incidence sur l'environnement et végétaux.
- Le mode opératoire, les procédés et produits mis en œuvre pour le traitement d'une zone doivent faire l'objet d'essais préalables. L'entrepreneur propose une ou plusieurs techniques, en fonction de la nature du support, de la qualité du graffiti, de la perception de l'ouvrage par les usagers. A l'issue de ces essais, le maître d'œuvre valide la procédure. L'absence des essais in situ, rendra l'entrepreneur responsable de toute dégradation dues à l'emploi de produits non adaptés. La qualité de l'enlèvement et du nettoyage des graffitis, ou des affiches ainsi que la réception des travaux sont à l'appréciation du maître d'œuvre, par référence aux résultats obtenus lors des essais.

4.3. Issues de secours, galeries et tout type de local

4.3.1. Lavage des issues de secours

- Constituées généralement de volées d'escaliers, ces ouvrages d'évacuation doivent être en mesure de garantir le libre passage vers l'extérieur du tunnel. Les prestations consistent à :
- Évacuer de tout détritrus encombrant le cheminement piéton empêchant le passage d'usagers
- Laver l'ensemble de l'issue, y compris les parties non utilisées pour l'évacuation, à grande eau mélangée avec un produit détergent (type Crésyl par exemple) en prenant soin des armoires électrique (PST entre autre) pouvant être dans l'emprise du lavage.
- Les moyens à mettre en œuvre par l'entrepreneur devront pouvoir être adaptés aux conditions d'accès des issues depuis la surface. Pour ces opérations, l'entreprise doit être autonome et ainsi prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que la prestation se déroule dans de bonnes conditions de sécurité, tant pour les agents qui travaillent que pour les usagers de la route que pour les installations notamment électriques.
-

4.3.2. Mise en œuvre de moyen spécifique pour procéder à la désinfection des issues de secours

- Prestation peut être demandée pour désinfecter ou traiter une partie de l'issue avec des moyens particuliers.
- Cette prestation comprend la désinfection ou le traitement dans l'issue de l'ensemble des éléments susceptibles d'être touchés par une personne empruntant une issue : main courante, poignée de porte, barre antipanique, TSE...
- Les produits à utiliser lors de ces prestations peuvent être notamment du type anti-bactérien et/ou anti-acarien pour lutter contre la galle.
- Lorsque le tunnel est circulé, l'issue doit en permanence être praticable par tout usager qui souhaiterait l'emprunter. L'utilisation de produit de type fumigène est à ce titre à proscrire lorsque le tunnel est circulé ou lorsque le délai de réouverture prévisionnel de l'ouvrage n'est pas compatible avec le traitement effectué.

4.4. Nettoyage d'espaces libres et tout type de locaux

Les zones concernées sont généralement des espaces enclavés entre un ouvrage (tunnel, sites techniques, dépendances, ...) et les propriétés limitrophes. Suite à des accumulations de papiers, détritus, décharges sauvages, à un envahissement de la zone, il peut être nécessaire d'engager des travaux de nettoyage. Les conditions d'accès ne permettent généralement pas de déployer des moyens lourds.

L'entrepreneur devra donc adapter ses moyens aux difficultés d'accès sur les lieux.

Lors du ramassage, les papiers ou déchets seront régulièrement compactés dans les sacs de manière à obtenir un poids moyen de 4 kg pour un sac de 130 litres.

4.4.1. Nettoyage des locaux

Cette prestation consiste à nettoyer les sols de tout type de local :

- dépoussiérage,
- lavage à l'eau plus détergent.

4.4.2. Dératisation des locaux, issues de secours ou armoires électriques

Certains locaux, armoires ou issues de secours sont régulièrement occupées par des rongeurs nuisibles. La prestation consiste alors à procéder à la dératisation de locaux et des armoires électriques basse tension.

L'entrepreneur doit alors identifier le type de nuisibles présents dans les locaux et apporter une solution pour son traitement pour une année complète.

4.5. Déchets

4.5.1. Collecte des déchets

Différents type de déchets collectés et stockés dans les bennes mise à la disposition :

- Les déchets inertes (classe 1) : Ils ne se décomposent pas et ne se dégradent pas. Ils ne sont pas dangereux, mais compte tenu de leurs volumes et de leurs quantités, représentent des risques de dégradation des paysages. Ils sont constitués : de déchets verts, de gravats de démolition, de terres, briques, blocs de béton, parpaings, panneaux de vitre ...

- Les déchets industriels banals (D.I.B) / Emballages (classe 2)/ : Ce sont des déchets qui ne contiennent pas de substances toxiques ou dangereuses. Ce sont les déchets ménagers et les déchets qui leur sont assimilables et peuvent être traités de la même façon. Ce sont les emballages, les déchets de bois, de plastiques, les vieux papiers, les cartons ou les emballages, les plastiques, les chutes de bois non traité, les pièces mécaniques d'un moteur, les anciennes moquettes...
- Les déchets industriels spéciaux (classe 3) : Les Déchets Industriels Spéciaux (DIS) contiennent des éléments nocifs ou dangereux et présentent un risque potentiel pour la santé et l'environnement. Ces déchets contiennent des éléments nocifs en quantités variables impliquant des précautions particulières d'élimination. Ce sont les solvants, les produits phytosanitaires, les Déchets de balayage des chaussées (Ces déchets sont pollués par les hydrocarbures et les métaux lourds. Les particules minérales de ces déchets fixent 82 à 99% des hydrocarbures totaux et 80 à 100% de plomb)... Ces déchets industriels nécessitent un traitement spécifique différent du traitement des déchets ménagers et assimilés.

4.5.2. Traitement des déchets

Le traitement des déchets devra être conforme à la législation en vigueur.

4.5.3. Transport des déchets

Le transport des déchets doit respecter la réglementation en vigueur, notamment celle relative au transport de matières dangereuses.

Conformément à l'article L541-1 du code de l'environnement, le transport des déchets sera limité en distance et en volume.

Toutes les bennes devront être bâchées lors des transports.

L'enlèvement, le remplacement des bennes se fera à la demande du maître d'œuvre. Le nettoyage des bennes, et de la zone d'entrepôt est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 - Fiches synthétiques par type de prestation

Liste des fiches prestations :

- Fiche n°1 : Initialisation
- Fiche n°2 : Gestion générale de l'activité: Pilotage
- Fiche n°3 : Lavage d'ouvrage de nuit
- Fiche n°4 : Débroussaillage
- Fiche n°5 : Mise à jour du fond documentaire

Fiche N° 1	PHASE D'INITIALISATION
Description de la prestation	
Les objectifs de cette phase d'initialisation sont de mieux appréhender les équipements à maintenir et les conditions d'intervention, d'ajuster les procédures de maintenance, de faire l'état des lieux du parc. Cette prestation comprend notamment les items suivants : • Formation de ou des agents à l'utilisation de la GMAO DiRIF (Coswin) ; • Réaliser un métré de tous les locaux (Sirius et Tunnel) • Finalisation du Plan d'Assurance Sécurité proposé dans l'offre, en intégrant les amendements proposés par la DiRIF ; • Préparation du Schéma d'Organisation et Suivi de l'Évacuation des Déchets (SOSED) et du Plan de Prévention des Risques. Remarque 1 : Le titulaire est réputé être déjà compétent dans la mise en œuvre des différentes technologies de lavages utilisées. Remarque 2 : En cas de remplacement d'un intervenant en cours de marché, le titulaire doit assumer à ses frais la formation des nouveaux intervenants en respectant le plan de formation initial, complété par les formations liées aux ajouts de périmètre intervenus depuis le début du marché. La DiRIF assurera son concours dans la mesure du possible.	
Livrables Attendus	
Un dossier au terme des prestations d'initialisation comprenant : 1. Métré de tous les locaux 2. Une synthèse des observations du titulaire intégrant des propositions pour améliorer l'existant, faciliter l'exécution des prestations futures et mieux garantir la continuité d'exploitation ; 3. Le Plan d'Assurance Qualité applicable démontrant la bonne compréhension des systèmes par le titulaire et incluant ses méthodes de travail pour assurer les prestations du marché ; 4. Le Plan de Prévention des Risques ; 5. Le Schéma d'Organisation et Suivi de l'Évacuation des Déchets (SOSED) ; 6. Le Plan d'Assurance Sécurité (PAS) validé par les deux parties (Applicable)	

Délais Attendus
Le délai de livraison des livrables est fixé à 6 mois avec livraison de dossiers intermédiaires.
Pénalités
La pénalité pour un retard de fourniture de livrable documentaire est celle de l'article 4 du CCAF, et ses sous-paragraphe. Les pénalités se cumulent pour les livrables attendus.
Conditions de recette
Les livrables seront fournis à l'unité de coordination de la maintenance qui consultera les autres services de la DiRIF afin de statuer sous 1 mois.
Type de rémunération
Prix forfaitaire POD001. Ce prix sera rémunéré de la façon suivante : • 50 % à la validation sans observation par l'unité de coordination des sous-dossiers 1 du dossier attendu, • 25 % à la validation sans observation par l'unité de coordination des sous-dossiers 3 du dossier attendu, • 25 % à la validation sans observation par l'unité de coordination des sous-dossiers 2, 4, 5 et 6 du dossier attendu.

Fiche N° 2	Gestion générale de l'activité : PILOTAGE
Description de la prestation	
Le titulaire assurera un rôle de gestion et de coordination couvrant l'ensemble des prestations qui lui sont confiées. Il désignera un responsable unique pour l'exécution du marché. Celui-ci sera le responsable opérationnel, chargé de coordonner les différentes actions, quelle que soit la nature des sujets abordés dans le cadre du contrat. Il devra être investi de l'autorité suffisante par le prestataire pour pouvoir prendre les décisions nécessaires. La gestion du présent marché couvre les prestations suivantes : • L'organisation de l'entreprise ; • La planification et le suivi des interventions et des prestations ; • Le suivi du marché et de la qualité des prestations ; • La mise à jour de la GMAO (base patrimoniale, données techniques des équipements, références et seuils des matériels et pièces détachées ...) ; • La participation aux réunions puis la rédaction des comptes-rendus de celles-ci ; • La mise à jour du Plan d'Assurance Qualité, du Plan de Prévention des Risques et Schéma d'Organisation et Suivi de l'Évacuation des Déchets (SOSED) en fonction des évolutions décidées ; • La mise à jour si nécessaire du Plan d'Assurance Sécurité (PAS).	
Livrables Attendus	
Tout au long du marché : • Les comptes-rendus de réunion ; • Les plannings d'intervention et les documents associés à chaque intervention ; • Les nouvelles versions du Plan d'Assurance Qualité, du Plan de Prévention des Risques et Schéma d'Organisation et Suivi de l'Évacuation des Déchets (SOSED) ; • Les nouvelles versions du Plan d'Assurance Sécurité (PAS) ; • Le rapport annuel d'activité	
Délais Attendus	
Les comptes-rendus de réunion doivent être proposés au plus tard 5 jours ouvrés après la réunion. L'ensemble des autres livrables doit être fourni à la fin de chaque trimestre ou lors des	

réunions (techniques, administratives et comité de pilotage) avec les différentes entités de la DiRIF.

Pénalités

Les pénalités pour constatation d'une déficience sur l'une de ces missions et/ou pour un retard de remise de rapport sont définies à l'article 4 du CCAP et ses sous-paragraphe.

Conditions de recette

Les livrables seront fournis à l'unité de coordination de la maintenance qui consultera les autres services de la DiRIF afin de statuer sous 1 mois.

Type de rémunération

Prix forfaitaire annuel POD 102.

Fiche N° 3	Lavage d'ouvrage de nuit
Description de la prestation	
L'objectif de cette prestation est de nettoyer les différents éléments constitutifs du tunnel à l'aide de produits appropriés, afin qu'ils retrouvent un état de propreté acceptable, et que les saletés ne nuisent au bon fonctionnement et à la visibilité des équipements de sécurité.(Voir annexe 1)	
Ces prix rémunèrent au FORFAIT de nuit	
• Toutes les opérations de lavage de nuit d'un tunnel, à savoir : Le lavage des piédroits, des niches de sécurité et incendie, le balisage lumineux, les panneaux de signalisation directionnelle et de police, le ramassage des débris devant les issues de secours et dans les niches et sur les accotements. • Le lavage des trottoirs et/ou la voie circulé au droit des piédroits lavés, par le biais d'une balayeuse en une seule passe. • Ces prix comprennent toutes sujétions liées à l'opération décrite ci-dessus (le déplacement, le matériel et les fournitures diverses, la main d'œuvre, la récupération des eaux de lavage).	
Méthodologie pour le lavage	
• Lors du lavage de chacun des tunnels, l'entreprise devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir l'intégrité des équipements se trouvant situés sur les zones de lavage. • Ouvrage dépourvu de plaque de protection au feu • un premier passage de pré-application d'une solution d'eau additionnée de détergent avec un véhicule pompe délivrant un débit de 0 à 7l/min et de 0 à 12 bars de pression ; • Un second passage avec le même véhicule équipé d'un bras mécanique comprenant des buses projetant de l'eau sous haute pression par jet de 300 bars (pression à adapter aux circonstances) cumulant ainsi l'action mécanique de nettoyage des salissures et l'action de rinçage éliminant ainsi toute trace de détergent. • Ouvrage équipé de plaques de protection au feu • un premier passage de pré-application d'une solution d'eau additionnée de détergent avec un véhicule pompe délivrant un débit de 0 à 7l/min, et d'une pression de 0 à 12 bars à une distance de 60 cm minimum ;	

- Une attente de 15mn pour action du détergent ;
- Un second passage depuis le même véhicule équipé d'un bras mécanique comprenant des buses projetant de l'eau sous haute pression par jet entre 40 et 80 bars à une distance entre 50 et 100 cm par rapport au support.

Lavage des trottoirs

- Cette opération est réalisable à l'aide d'un camion équipé d'une rampe de lavage orientable et d'une pompe haute pression. Un tuyau haute pression déroulant sur 50 m, doit permettre à l'opérateur de réaliser les travaux de finition.

Nettoyage de Panneau de Signalisation / PMV / PMV info/SAV

- Les panneaux de signalisation comprennent aussi bien les panneaux de signalisation des issues ou niches, les panneaux à messages variables, ou feux d'affectation de voies, les panneaux directionnels ou de police et la signalisation des poutres hors-gabarit.
- L'entrepreneur ne doit pas utiliser des produits détergents susceptibles d'altérer la qualité du revêtement des panneaux. La température et la pression de l'eau sont à régler afin de ne pas détériorer les équipements raccordés aux réseaux d'énergie.
- L'entrepreneur devra utiliser les engins de levage adaptés aux différentes opérations, quelle que soit la dimension et la hauteur des panneaux, et permettant une continuité de travail malgré le déplacement de l'engin et conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Nettoyage des Niches de sécurité et incendie

- Avant le lavage, tous les débris seront ramassés, le lavage de l'intérieur de la cabine sera réalisé à la main, le nettoyage du poste d'appel d'urgence sera réalisé via un chiffon humide. La canalisation d'évacuation de la niche vers l'évacuation principale devra être nettoyée.
- Une attention particulière est à observer s'agissant des coffrets électriques.

Livrables Attendus

1. Un compte-rendu minute qui devra satisfaire aux critères énoncés au paragraphe 3.6.1
2. Un compte rendu des actions réalisées devra être établi et soumis à la validation de l'unité

de maintenance dans la durée maximale fixée par le CCAP (article 7.3.6) suivant la prestation.
Délais Attendus
Le délai d'exécution est spécifié sur le bon de commande.
Pénalités
Les pénalités pour constatation d'une déficience sur l'une de ces missions et/ou pour un retard de remise de rapport sont définies à l'article 4 du CCAP et ses sous-paragraphes.
Conditions de recette
Mise à jour de la GMAO et acceptation du/des rapport(s) par l'unité de maintenance.
Type de rémunération
Prix unitaires ou forfaitaires des séries de prix PRÉVENTIF. Ces prix seront rémunérés de la façon suivante : • 100 % après vérification de la bonne exécution de la prestation

Fiche N° 4	Débroussaillage
Description de la prestation	
• L'objectif de cette prestation est de permettre une meilleure accessibilité à une issue, un équipement (signal dynamique,...) ou à local technique tunnel ou hors tunnel.	
Ces prix rémunèrent au M² de JOUR	
• Toutes les sujétions pour une opération de débroussaillage à savoir : le déplacement, le matériel, la main d'œuvre, l'énergie, le nettoyage, l'évacuation des déchets s'ils ne peuvent être laissés sur place, avec l'accord de l'exploitant. • Ce prix rémunère également la suppression d'arbres avec un tronc de diamètre inférieur à 10 cm.	

Description de la prestation

Le fond documentaire est constitué de plusieurs bases de données : GMAO – DTC – cartographie... Leur mise à jour est indispensable pour assurer une bonne gestion du patrimoine de la DiRIF.

GMAO :

Le logiciel utilisé par la DiRIF (accès et autorisations délivrés par la DiRIF) se présente sous forme d'un tableau de bord permettant de visualiser rapidement les demandes d'interventions en attente, d'interroger l'unité de maintenance concernée (pour un balisage, une remontée de situation dangereuse...) ou d'accéder aux OT en cours... Chaque OT est identifié au moyen d'un numéro unique et est rattaché à une fiche contenant toutes les informations nécessaires à la localisation de l'équipement. Cette fiche sert également à lier les comptes rendus attendus après les interventions.



OUTILS DE LA MEDIATHEQUE : DTC, base cartographique

Il convient, pour accéder à ces outils, de se rapprocher de l'Unité documentation de la DiRIF située à Créteil (comme indiqué dans le paragraphe C4.5 du CCTP). L'ensemble des informations est répertorié dans le référentiel PLAN DOCUMENTAIRE - DQD SPE-PLD-001 (Indice V3.00).

DTC :

La Documentation Technique Complète (DTC) non cartographique décrit les ouvrages exploités par la DiRIF. Elle documente le fonctionnement et la constitution d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage, pour tous les moments du cycle de vie, depuis la conception et la construction, jusqu'à la dépose définitive. La documentation technique complète, trace toutes les évolutions et consolidations successives de l'ouvrage. Elle est composée des descriptions à caractère générique, et complétées par les nombreux documents de détail de l'ouvrage.

BASE CARTOGRAPHIQUE :

La documentation cartographique permet de situer géographiquement les objets qui constituent les infrastructures générales des voies et ses ouvrages, y compris les réseaux d'assainissement et de l'éclairage public.

Cette documentation est complétée des infrastructures relatives aux équipements dynamiques pour la gestion du trafic et de la sécurité usagers, exploitées par la DiRIF.

--